

CONDES

leur grève

protocole
signé entre
la Chancellerie
avocats du
ont annoncé
sion de leur
grève. Ils se
ins vigilants
protocole
ons pour la
du financement
ctionnelle.

MOTORS

endra
e vendredi
s sera-t-il
unial de
yon se
vendredi à 16 h.
i avait racheté
usines de Sittl
t, emploi
82 salariés.

JUSTICE Le procureur a requis 80 000 € d'amende après la mort d'un agent

La SNCF mise en cause

Elisa Frisullo

La nuit de 28 au 29 mars 2012, la mort de Loïc Bugelli aurait-elle pu être évitée ? Très probablement, selon le procureur de la République, qui a requis jeudi une amende de 80 000 € à l'encontre de la SNCF, qui comparait devant le tribunal correctionnel pour « homicide involontaire ». L'agent de 37 ans était décédé après avoir été happé par un train sur un chantier.

Nombreuses défaillances

L'homme, père de trois enfants, avait été percuté à Lyon par un train voyageur qui circulait sur une voie contiguë à celle où se déroulaient des travaux de ballastage. « Je demande que la SNCF soit déclarée coupable des faits qu'on lui reproche », a réclamé le procureur, « surpris » par la défense adoptée par l'entreprise : « Je trouve surprenant et maladroit l'attitude de la SNCF qui a refusé d'admettre ses responsabilités. Et qui a décidé de renvoyer la faute et l'opprobre sur ses



S. Ortolà / 20 Minutes

La décision sera rendue en décembre.

agents présents sur le chantier. » Pour mettre en lumière les dysfonctionnements ayant conduit à la mort de l'agent, les avocates des parents de la victime et des syndicats CGT et SUD Rail, parties civiles, se sont appuyées

sur le rapport de l'inspection du travail réalisé après le drame. Chantier mal éclairé et mal organisé, système d'annonce de l'arrivée des trains pas efficace... les défaillances soulignées sont nombreuses. « On a privilégié l'avancement de ce chantier au détriment de la sécurité. Cette mort aurait pu être évitée, a déclaré l'avocate des parents, M^e Colette Tartanson. Il fallait éviter le risque d'accident et pour cela arrêter la circulation commerciale sur la voie contiguë. » « Les agents étaient tous convaincus que la voie commerciale était fermée. Cette information de base ne leur a même pas été donnée », a ajouté M^e Conte-Jansen, avocate de Sud-Rail.

Pour la défense, l'avocat de la SNCF, Philippe Valent, a rappelé que « tous les personnels sont formés aux règles de sécurité applicables sur un chantier ». « Ce soir-là, aucun ne s'est rendu compte que la sécurité n'était pas assurée », a indiqué l'avocat, estimant que l'annonceur et le chef de la sécurité du chantier auraient pu réagir. Le jugement est attendu le 17 décembre. ■